

## **Avis de Publicité**

### **Relative à une autorisation d'occuper le domaine public communal**

**NOM et DATE DE LA MANIFESTATION :** FORUM DES SPORTS ET DE LA CULTURE 2022

**Durée de l'autorisation :** 10h – 18h le dimanche 4 septembre 2022

**Lieu :** Complexe Sportif François Layet

Conformément aux dispositions du CGPPP modifiées par l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, la Commune de Saint-Laurent-du-Var envisage de permettre la vente de boissons sans alcool sur le domaine public sur un périmètre de 105 m<sup>2</sup> tel que défini par les services au sein du Complexe Sportif François Layet dans le cadre de la manifestation susmentionnée.

Le présent avis est publié en application des dispositions de l'article 3 de l'ordonnance susmentionnée afin de permettre la manifestation d'un intérêt pertinent et à informer les candidats potentiels sur les conditions générales d'attribution.

A ce titre, il est indiqué que ladite autorisation sera consentie en contrepartie d'une redevance de 20€ par jour ou de 1€ par jour (tarif minoré pour les associations régies par la loi de 1901) fixée par délibération du Conseil municipal du 11 décembre 2019, dans le respect des dispositions de l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Cette autorisation est consentie personnellement à titre précaire et révocable (articles L.2121-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques).

Pour tout renseignement complémentaire à cet égard, vous pouvez contacter le Service Municipal des Sports de la Commune au 04.92.12.41.71 (Clément BENEDETTI).

FAIT A SAINT-LAURENT-DU-VAR LE : 21 JUL. 2022

Pour le Maire de Saint-Laurent-du-Var  
Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes  
Vice-président de la Métropole Nice Côte d'Azur

Thomas BERETTONI  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire en charge de l'Urbanisme  
de l'Aménagement du territoire,  
de la Mobilité et des Transports  
et des Affaires juridiques et foncières

